



CONGES ANNUELS VOS DROITS

Perte de congés annuels suite à un arrêt maladie, comment les récupérer ? L'entreprise sait nous les prendre, elle a du mal à nous les faire récupérer !!!!

Cette disposition légale qui était réservée aux femmes est avérée discriminatoire. Depuis le 8 août 2016, cette disposition est maintenant étendue aux hommes.

VECTALIA Béziers, « sûrement par souci de transparence » n'a fait aucune note de service interne pour informer le personnel de leur nouveau droit. Leur en déplaît, la CGT toujours dans l'intérêt des salariés va intervenir auprès de la direction afin de faire respecter cette nouvelle disposition qui date maintenant.

Ainsi il résulte dorénavant de l'article **L.3141-8 du code du travail** que :

« Les salariés âgés de vingt et un an au moins au 30 avril bénéficient quant à eux de deux jours de congés supplémentaires par enfant à charge à condition que le cumul du nombre des jours de congés supplémentaires et des jours de congés annuels n'excède pas la durée maximale du congé prévu à l'article L.3141-3, soit 30 jours ouvrables. »

Pour résumer, si vous remplissez les conditions requises et si vous perdez des congés suite à un arrêt maladie, la CGT va exiger la mise en place d'un formulaire pour récupérer deux jours de congés par enfant à charge. Ces formulaires devront être présents et disponibles au dépôt.

Exemple :

un salarié ayant perdu dix congés annuels et ayant trois enfants à charge de moins de quinze ans pourra récupérer six congés annuels.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous rapprocher de votre responsable de section syndicale CGT :

Perrine ROUANET

**n'hésitez pas à laisser un message soit au
06 67 81 19 71 ou par mail au
rouanetperrine.cgt@gmail.com**